

plus en plus populaire. Certains de nos médecins offrent ce service à leur bureau. La question, je crois, mérite que le ministre s'y arrête. A l'approche du centenaire, nos idées devraient avoir suffisamment évolué pour que nous admettions tant les chiropracteurs que les optométristes. Le reste du monde verrait alors que le Canada envisage un brillant avenir. Présentement, de nombreux régimes médicaux d'initiative privée offrent ces services professionnels en Ontario. En les excluant du bill n° C-227, nous nous montrerions très négligents. J'espère que le ministre songera à les y faire entrer.

Je me compte chanceux, comme bien des députés à la Chambre, de ne pas avoir à porter de lunettes. Nombre de cercles philanthropique au Canada prévoient des sommes pour les soins de la vue. Nous serions fort négligents de ne pas comprendre les optométristes dans la mesure à l'étude puisque les cercles philanthropiques jugent opportun de les comprendre dans leurs programmes de bien-être social. Ils estiment rendre ainsi un précieux service aux gens. A mon avis, il ne serait que juste de la part du gouvernement canadien de comprendre les optométristes dans le bill n° C-227.

M. Pascoe: Monsieur le président, je n'ai pas participé au débat cet après-midi car il a été surtout question des optométristes et des chiropracteurs et j'ai exprimé plus tôt mon opinion sur les services qu'ils assurent. J'appuie tous les arguments avancés au sujet de l'inclusion de ces professions dans le bill. Je voudrais revenir sur un sujet dont j'ai parlé plus tôt: l'inclusion des podologues dans la définition du mot «médecin» concernant la fourniture de services assurés de soins médicaux.

Je sais que le Règlement m'interdit de parler de l'amendement que j'ai proposé plus tôt, mais il m'est permis de reprendre les observations du député d'Hastings-Frontenac en faveur de l'inclusion de la podologie. Il a répété les arguments visant à faire admettre que les podologues sont des médecins. Il a parlé, comme d'autres députés, de la formation de ces derniers et des services qu'ils rendent, comme les soins médicaux et chirurgicaux des pieds.

• (4.40 p.m.)

Un podologue, c'est un spécialiste des maladies du pied, et comme l'ont dit d'autres députés, si l'on n'englobe pas le podologue dans le terme générique de «médecin», on commet une injustice envers un groupe légalement autorisé à exercer la médecine. Certains ont parlé de génocide de la profession.

[M. Scott (Victoria (Ont)) .]

Je n'ai pas l'intention de reprendre nombre des arguments qu'on a fait valoir. Je citerai simplement une déclaration du D^r J. H. MacDermot qui a paru dans un éditorial du *Canadian Medical Association Journal*.

Il a dit:

Il est à vrai dire un médecin spécialisé dans les maladies du pied.

Plus loin, en parlant des podologues, il a dit:

La pratique de la médecine dans un domaine limité...un secteur important de la médecine...un domaine indispensable et important de la profession médicale.

J'en parle à cause de mon expérience personnelle dans le travail d'un podiatre.

Pendant que le ministre est à la Chambre, je voudrais lui poser une couple de questions.

Il a déclaré que toute province a la faculté d'inclure à ses propres frais dans son régime les services de n'importe quel spécialiste. Il a fait briller l'espoir que le gouvernement fédéral songera peut-être un jour à ajouter d'autres services professionnels aux régimes provinciaux. J'aimerais demander au ministre s'il a reçu des instances de l'association canadienne des podologues, réclamant avec vigueur que cette profession soit incluse dans la définition de «médecin»? Si oui, a-t-il étudié à fond ces instances?

J'aimerais souligner par ailleurs que cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1968 au plus tard. Si les provinces font des instances en faveur de l'inclusion d'autres soins médicaux, dispensés par exemple par des podologues et des chirurgiens dentistes le ministre songera-t-il à modifier le bill dans ce sens avant qu'il devienne loi?

A cet égard je partage l'argument du député de Burnaby-Coquitlam: on devrait amender ce bill afin de permettre au gouverneur en conseil de décréter des modifications pour répondre aux désirs des provinces qui voudraient inclure de nouveaux services et qui feraient accepter le bien-fondé de leurs propositions par le ministre.

C'est tout ce que j'ai à dire monsieur le président. Le député de Hastings-Frontenac a repris mes arguments antérieurs et j'espère que le ministre en tiendra compte.

M. Rynard: Monsieur le président, je comptais avec le ministre qui se débat au milieu de cent problèmes; jetant un coup d'œil sur l'ensemble du pays, nous constatons que les diverses provinces ont établi des règlements différents au sujet des services médicaux assurés. Je reconnais donc que le ministre se